

VILLE D'ANGRES

DECISION N°2026-51

Objet : Contrat de maintenance des cloches de l'église

Vu les dispositions de l'article L 21.22.22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 avril 2026, rendue exécutoire le 30 avril 2026, chargeant le Maire de prendre toute décision concernant la passation des marchés de travaux, l'exécution des contrats de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu l'inscription au budget des crédits nécessaires à la rémunération des prestations commandées ;

Le Maire de la ville d'ANGRES

DECIDE :

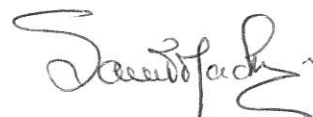
- De désigner la société BODET CAMPANAIRE SAS dont le siège social est situé 1 rue de l'horloge - ZA du grand village - 49340 TREMENTINES pour un contrat de maintenance comprenant la vérification et l'entretien de l'installation des cloches, de l'horloge et du paratonnerre de l'église communale.
- De fixer le coût annuel du contrat à 325.00 euros HT
- D'établir la date d'effet du contrat au 01 Octobre 2026 pour une durée d'1 an, renouvelable par reconduction expresse pour 3 ans
- De signer le contrat correspondant avec la société BODET

Conformément aux dispositions de l'article L 21.22.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au recueil des décisions.

Fait à ANGRES, le 25 septembre 2026

Le Maire,

Annick Saint Machin



REÇU EN PREFECTURE

le 25/09/2026

Application agréée E-legalite.com

99_AU-062-216200329-20260925-DECISION202